

AVIS n°2022-60

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : /

Dénomination : Projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction des spécimens de Bernache du Canada dans le Finistère

Demandeur : DDTM 29

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM 29

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction des spécimens de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) dans le département du Finistère.

Cet arrêté doit permettre aux agents de l'OFB d'organiser la destruction à tir (ou à défaut la stérilisation des œufs) de l'espèce, considérée comme « espèce exotique envahissante ». Il fixe les modalités d'intervention de l'OFB. L'arrêté serait valable jusqu'au 31 décembre 2026. Un rapport annuel des opérations serait adressé par l'OFB à la DREAL.

- **Éléments de contexte :**

Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une étude préalable sur l'état des populations de Bernache du Canada dans le Finistère et la nécessité de leur régulation.

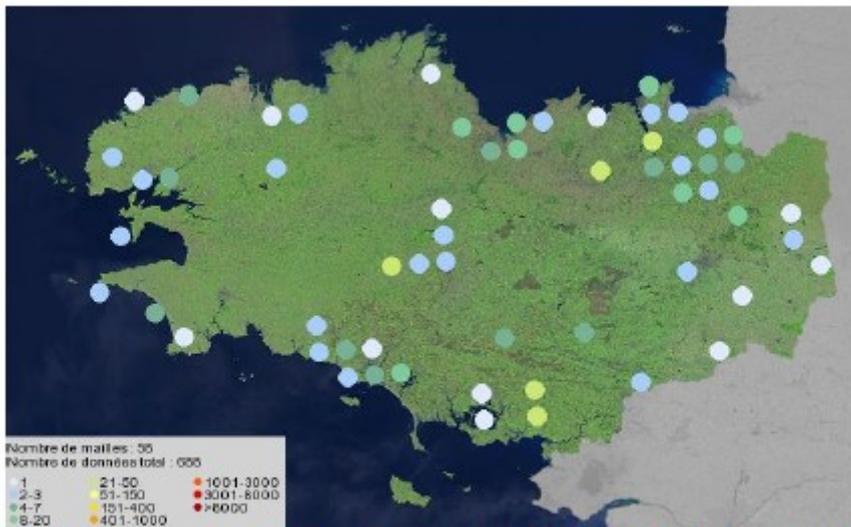
Le CSRPN se base donc sur les données à sa disposition, notamment le bilan réalisé par l'ORA Bretagne sur les oiseaux allochtones (basé sur les données de Faune-Bretagne, années 2016 à 2020, rédaction : Yann Février), sur l'Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne (2012) pour la partie « historique » et enfin sur les données disponibles sur Faune-Bretagne pour les années 2021 et 2022.

La présence et *a fortiori* la nidification de la Bernache du Canada dans le Finistère sont anecdotiques. L'Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne (2012) indiquait un seul cas de nidification sur la période couverte par l'ouvrage (2004-2008) : un couple à Fouesnant en 2005. Plus récemment, il n'y a eu aucun cas de nidification certaine dans le Finistère sur la période 2018-2022 d'après Faune-Bretagne. Cette base de données contient 21 données dans ce département en 2019, 60 données en 2020, 28 données en 2021 et seulement 18 données en 2022. Pour 2022, les 18 données en question se rapportent toutes à deux localités et cinq oiseaux seulement : 2 oiseaux potentiellement nicheurs régulièrement notés à Clohars-Carnoët (Saint Maurice) et un maximum de 3 individus à Commana (lac du Drennec). Concernant les données de comptage Wetlands de la mi-janvier 2021, le total de Bernache du Canada s'établit à 9 individus seulement pour toute la Bretagne, dont 0 pour le Finistère. Il ne semble pas y avoir d'indices prouvant une dynamique positive des populations de Bernache du Canada dans le Finistère, contrairement à d'autres régions de France ou d'Europe.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS



Cartographie des indices de reproduction de Bernache du Canada enregistreés sur la plateforme Faune-Bretagne sur la période 2016-2020 (maille 10x10 km)



Cartographie des mentions de Bernache du Canada enregistreés sur la plateforme Faune-Bretagne sur la période 2016-2020 (maille 10x10 km - en couleur l'effectif maximal enregistré par maille)

Ci-dessus, cartes issues du bilan de l'ORA sur la période 2016-2020 : le Finistère n'apparaît pas comme un foyer d'apparition de la Bernache du Canada à l'échelle de notre région.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Au regard des chiffres présentés ci-dessus (effectifs très faibles et tendance stable), on peut se demander si « *l'urgence et la protection des biens rendent nécessaires des interventions* » comme le mentionne le projet d'arrêté. La présence de la Bernache du Canada dans des zones naturelles et mêmes des colonies d'oiseaux marins (site du Verdelet, Côtes d'Armor) est toutefois bien réelle en Bretagne.

On comprend qu'il s'agit moins de remédier à une situation problématique à l'échelle départementale que de décliner le « *plan de maîtrise destiné à réduire la population de Bernaches du Canada sur le territoire métropolitain* » et de disposer d'un outil utilisable à l'avenir au cas où l'espèce s'installerait significativement dans le Finistère.

Compte-tenu des effectifs particulièrement faibles de l'espèce dans le département, on peut imaginer que les opérations de destruction ou de stérilisation seront très peu nombreuses, peut-être même inexistantes certaines années. L'impact de ces opérations sur les autres espèces animales sera donc *a priori* négligeable, d'autant que des précautions seraient prises selon l'arrêté pour « *perturber le moins possible les espèces autochtones situées à proximité en priori-*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

sant notamment les lieux et les périodes les plus adaptées » (art. 4). **C'est pourquoi nous émettons un avis favorable à ce projet d'arrêté.**

Reste que l'on peut s'interroger sur le recours systématique à la destruction pour freiner ou inverser la dynamique des populations d'espèces allochtones. Si l'on se réfère au manuel de l'ONCFS (2017) intitulé « Réduire les nuisances engendrées par la Bernache du Canada en milieu urbain », l'espèce colonise des milieux déjà très fortement modifiés par l'être humain, notamment les pelouses rases en bordure des plans d'eau d'ornement. La cause des « invasions » d'espèces exotiques depuis quelques décennies n'est-t-elle pas la transformation systématique des milieux par l'Homme ? Concernant la Bernache du Canada, on peut se demander pourquoi il a fallu attendre la fin du XXème siècle pour qu'une espèce introduite au XVIIème siècle devienne subitement « envahissante ». **Une réflexion sur le lien entre artificialisation des milieux et « espèces exotiques envahissantes » devrait a minima être engagée en parallèle des opérations de destruction.**

AVIS :

FAVORABLE [x]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 08/11/22

Émilien Barussaud et Yann Février

